

DÉLIBÉRATION N° CA 19-42 DU 19 septembre 2019
relative à l'approbation de l'aménagement forestier 2019-2028 des propriétés de
l'agence de l'eau Seine-Normandie

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu les articles L122-7 et suivants du code forestier,

Vu les articles L211-1, L212-1 et L214-3 et suivants du Code forestier,

Vu le projet d'aménagement forestier 2019-2028 de la Forêt de Riémontet, propriété de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 septembre 2019.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration émet un avis favorable pour le projet d'aménagement de la forêt de Riémontet 2019 - 2028 établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du Code Forestier.

Article 2

L'agence de l'eau est habilitée à demander aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet Aménagement, au titre de la législation propre aux sites NATURA 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du code forestier

Article 3

Le conseil d'administration autorise la directrice générale à finaliser et à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de l'aménagement forestier de la forêt de Riémontet 2019-2028.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Michel CADOT



CHASSEAU Jean-Pierre / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

Forêt de RIEMONTET

2019 - 2028

Département (s) : 51 - Marne

Surface retenue pour la gestion : 37,94 ha

Altitudes extrêmes : 114 m - 122 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Champagne-Ardenne

NOTE DE PRESENTATION

Forêt de RIEMONTET

2019 - 2028

Le contexte :

La forêt se situe dans la région naturelle de la Champagne Humide. La forêt a été acquise par l'agence de l'eau Seine Normandie en 1979 en vue de la réalisation d'un ouvrage réservoir d'eau. Elle relève du régime forestier depuis 2017 ; elle faisait auparavant l'objet d'une convention de gestion (contrat Audiffred). C'est une petite forêt compacte, de plaine située au sein d'un massif boisé essentiellement privé. La surface est plane. Un réseau de chemins ruraux dessert le massif forestier mais n'étant pas carrossables, ils ne sont pas accessibles aux camions et aux véhicules légers. Il faut alors parcourir plus de 800 m pour pouvoir déposer les bois bord de route. Par ailleurs, les périodes de vidange possible sont limitées aux épisodes de temps sec et de gel prolongé, ce qui accroît les contraintes d'exploitation. Les sols sont riches et globalement favorables à la production de bois de qualité.

Les grands types de peuplements se répartissent de la façon suivante :

- 1/3 de la forêt est ruinée suite à une coupe brutale par l'ancien propriétaire avant la vente et en l'absence de régénération artificielle. Le peuplement est composé d'un taillis de charme mûr et de tremble, à petits bois et bois moyens avec de rares réserves de chêne et frêne (3,5 m²/ha de surface terrière en feuillus nobles),
- 1/3 est composé d'un mélange équilibré chêne/frêne/tremble à bois moyens et gros bois (16 m²/ha de feuillus nobles),
- 1/3 est composé d'un taillis sous futaie de chêne en conversion, à bois moyens et gros bois, assez riche (20 m²/ha de surface terrière en chêne).

Les peuplements de chênes subissent depuis quelques années des attaques virulentes de chenilles processionnaires, qui, probablement associées aux effets des changements climatiques, engendrent un taux de dépérissement assez élevé, d'autant plus sur les stations sur marnes où le chêne pédonculé est particulièrement vulnérable. Le frêne qui est présent sous forme de plages pures ou à l'état disséminé n'est pas épargné non plus puisqu'il est atteint de Chalarose ; la résistance de certains individus offre néanmoins des perspectives encourageantes.

Enfin, concernant la présence des grands ongulés et du sanglier sur la forêt, les indicateurs dénotent plutôt un respect de l'équilibre forêt/gibier.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La forêt est implantée sur des sols relativement riches et profonds dont la productivité est estimée autour de 5 m³/ha/an. Cette région naturelle est un terrain à chêne donnant des arbres de qualité. L'enjeu de production de bois feuillus est fort. Cette forêt comporte néanmoins un point faible lié aux contraintes d'exploitation assez marquées qui semblent immuables : longues distances de débardage, manque d'aménagements pour le stockage des bois, accès des camions limité et sensibilité élevée des sols au tassement.

Parallèlement, la forêt est partie intégrante du site Natura 2000 "étangs d'Argonne", d'une zone RAMSAR, d'une ZNIEFF2 et d'une ZICO. Le site est connu pour abriter le pic noir et potentiellement d'autres oiseaux (pic mar, bondrée apivore, cigogne noire) ; l'enjeu écologique est donc reconnu.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

La forêt n'a jamais été aménagée. Depuis 1981 jusqu'à son placement sous régime forestier en 2017, la gestion était conduite en application d'une convention de gestion (contrat Audiffred). Ce document de gestion prévoyait seulement, en 1985, une coupe de taillis dans la parcelle 3. Vu le stade de développement du taillis actuel, cette coupe a manifestement été réalisée. Les parcelles 1 et 2, quant à elles, n'ont pas été exploitées depuis longtemps.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

L'élaboration de ce premier aménagement survient dans un contexte particulier de crise sanitaire et de gestion forestière suspendue depuis près de 30 ans.

Cet aménagement court de 10 ans vise donc à gérer l'urgence sanitaire et à réinstaurer, par des coupes, une dynamique dans ces peuplements peu ou pas exploités depuis longtemps. Le renouvellement des peuplements n'est pas jugé prioritaire pour le moment et les investissements financiers lourds ne sont pas souhaités.

Cet aménagement se focalisera sur :

- la surveillance et la récolte des arbres dépérissants, d'autant plus sévèrement qu'ils seront de qualité (en particulier les chênes et frênes des parcelles 2 et 3),
- l'amélioration et l'assainissement, conjointement, des peuplements des parcelles 1 et 2, en favorisant le mélange d'essences
- la protection des sols, des milieux humides et des quelques vestiges archéologiques
- la protection de l'habitat du pic noir, notamment, conformément au document d'objectif du site Natura 2000

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

- dans un premier temps, une coupe sanitaire dirigée spécifiquement sur les chênes dépérissants de la parcelle 3 et l'ouverture des cloisonnements d'exploitation dans les parcelles 1 et 2
- dans un second temps, une coupe d'amélioration à bois d'industrie dans la parcelle 1, une coupe mixte d'amélioration et sanitaire (récolte de frênes et chênes dépérissants) principalement à bois d'industrie dans la parcelle 2 ainsi qu'un passage sanitaire dans la parcelle 3

pour les travaux :

En l'absence d'effort de régénération, l'aménagement prévoit uniquement des travaux d'entretien du périmètre et du parcellaire. La reconnaissance et l'implantation de la limite Est de la parcelle 1 par un géomètre expert est à étudier.

Bilan prévisionnel :

Après plusieurs décennies de calme, le retour à une gestion plus dynamique (coupes de bois) devrait permettre de récolter au moins l'équivalent de l'accroissement biologique estimé. La majorité du bois étant de valeur plutôt faible (taillis, houppiers, petite futaie) et les contraintes d'exploitation qui s'ajoutent entraînant une décote, les recettes engendrées par la vente des bois devraient être somme toute limitées. Parallèlement, les dépenses seront minimales puisqu'il n'est pas prévu de travaux conséquents de sylviculture ou d'infrastructure. Néanmoins, si les produits sont commercialisés bord de route, le coût supplémentaire d'exploitation à la charge du propriétaire viendra accroître les dépenses. L'équilibre financier devrait malgré tout être respecté.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	Forêt de RIEMONTET
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	51 - Marne
Communes de situation	VAL DE VIERE
N° ONF de la région nationale IFN de référence	009- Champagne humide
Schéma régional d'aménagement de référence	Champagne-Ardenne

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2019	2028

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt de RIEMONTET	F03098D	37 ha, 93a 67ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	37 ha, 93a 67ca
Surface retenue pour la gestion	37,94 ha
Surface boisée en début d'aménagement	37,94 ha
Surface en sylviculture de production	37,69 ha

COMMENTAIRES :

Il s'agit du premier aménagement de la forêt, celle-ci étant gérée depuis 1981 en application d'une convention de gestion (contrat Audiffred).

La totalité de la forêt est considérée comme boisée y compris l'étroite parcelle servant de chemin de vidange.

En revanche, cette dernière n'a pas vocation à produire du bois, elle est classée hors sylviculture.

La forêt est divisée en 3 parcelles forestières de taille semblable. Un fossé rectiligne sépare les parcelles 1 et 2 ; un chemin de terre sépare les parcelles 2 et 3.

Le parcellaire forestier est présenté en annexe 1.2.

La correspondance entre parcellaire forestier et parcellaire cadastral est indiquée en annexe 2.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 0 ha	faible	moyen	fort 38 ha	38 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 38 ha	fort	38 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 38 ha	reconnu	fort	38 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 38 ha	moyen	fort	38 ha

COMMENTAIRES :

La productivité forestière est estimée à 5,5 m³/ha/an ; l'enjeu de production ligneuse est considéré comme fort sur l'ensemble de la forêt hormis le chemin d'accès boisé (0,25 ha) dont la vocation n'est pas la production de bois mais la desserte de la forêt (bande boisée de faible largeur).

L'intégralité de la forêt est incluse en site Natura 2000 (zone de protection spéciale), en zone importante pour la conservation des oiseaux, en ZNIEFF2 et dans la vaste zone RAMSAR. A ce titre, l'enjeu pour la fonction écologique est reconnu.

Enfin, la forêt concourt de façon ordinaire à la qualité du paysage, à l'accueil du public et ne participe pas à la protection de l'eau potable (pas de captage ni de périmètre de protection). Dans le contexte présent, elle ne constitue pas un élément majeur de protection contre les risques naturels (glissement de terrain). L'enjeu pour ces fonctions est donc local ou faible.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	38 ha	Etangs d'Argonne (site n° FR2112009)
ZNIEFF de type II	38 ha	Bois, étangs et prairies du Nord Perthois
RAMSAR	38 ha	convention de RAMSAR du 05 avril 1991 site "Etangs de Champagne humide"
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	38 ha	ZICO n° CA04 (Etangs d'Argonne)

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

- Les étangs de Champagne humide ont été reconnus, par les Etats signataires de la convention de RAMSAR, zone humide d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau. Toutefois, aucune zone ouverte (étang, lac...) pouvant accueillir des oiseaux sédentaires ou migrateurs ne se situe dans la forêt.

L'inscription des étangs de Champagne Humide au titre de la convention RAMSAR n'a aucune incidence sur la gestion de la forêt.

- La forêt de Riémontet fait partie d'un secteur à enjeu fort pour le pic noir. Cette espèce est sédentaire et niche sur l'intégralité du territoire de la ZPS. Environ 5 couples seraient présents dans la partie Sud de la ZPS (dont la forêt de Riémontet). L'état de conservation de la population et celui de son habitat sont considérés comme excellents. Le document d'objectifs du site Natura 2000 recommande de respecter les vieux arbres ainsi que les arbres morts et d'éviter le dérangement de l'espèce pendant la période de nidification. Les actions sylvicoles et les mesures environnementales retenues dans cet aménagement sont cohérentes avec les principes de gestion conservatoire de l'espèce (évaluation des incidences en annexe 9).

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	20 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Depuis plusieurs années, le chêne est victime de la chenille processionnaire qui entraîne des défoliations importantes et vraisemblablement du dépérissement, sans doute accentué par les changements climatiques. Les dégâts sont les plus visibles dans les parcelles 2 et 3. De plus, le frêne, qui occupe une place importante dans la parcelle 2, est touché par la Chalarose.

Dans ce contexte de crise sanitaire et d'incertitude quant à l'avenir, une courte durée d'aménagement, ici 10 ans, est nécessaire afin de suivre l'évolution sanitaire et pouvoir réorienter la sylviculture le cas échéant.

L'urgence est d'assainir les peuplements et de réinstaurer une dynamique dans une forêt dont la gestion a été suspendue pendant plusieurs décennies. Aucun renouvellement n'est prévu pour l'instant. L'ensemble de la forêt est maintenu dans un groupe d'amélioration de taillis sous futaie en conversion.

Les coupes de bois viseront à récolter en priorité les arbres dépérissants (coupes sanitaires). Les cloisonnements d'exploitation seront ouverts au préalable dans la parcelle 2. Une coupe légère d'amélioration pourra être conjuguée au prélèvement sanitaire (principalement dans la parcelle 2).

Le chêne et le frêne étant adaptés au contexte stationnel et structurant les peuplements, ils restent temporairement les essences objectif malgré leur exposition à la chenille processionnaire et à la Chalarose. Le chêne sessile est jugé le plus adapté des 2 chênes dans la parcelle 3, la plus riche, sur les stations limoneuses à engorgement temporaire. Dans la parcelle 2, il conviendra de privilégier le mélange objectif constitué de chêne, de frêne et d'autres feuillus.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	38 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	38 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	20 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

- L'accès le plus pratique consiste à emprunter le chemin rural d'abord empierré sur une centaine de mètres, puis en terrain naturel. La faible portance des sols en conditions humides restreint les possibilités de débardage aux périodes de temps sec ou de gel prolongé. L'autorisation de circulation délivrée par le Maire est également nécessaire pour éviter toute complication. D'autre part, les bois doivent être rassemblés à l'entrée du chemin pour être enlevés par les camions. Une décote sur le prix de vente lié au surcôt d'exploitation est très probable. Afin d'améliorer l'attractivité des lots, les parcelles comportant des produits identiques seront regroupées pour constituer des lots homogènes de volumes plus intéressants. Par ailleurs, afin de contrôler efficacement les exploitations (qualité d'abattage et débardage, période d'interventions, délais), la réalisation de bois façonnés présentés bord de route est une possibilité à étudier.
- La forêt comporte quelques vestiges archéologiques, vraisemblablement de la 1^{re} guerre mondiale, qu'il convient de préserver. Leur protection passe par l'interdiction de circuler sur les vestiges, par l'implantation de cloisonnements d'exploitation à bonne distance des structures visibles et par la récolte des gros bois installés sur les monticules de terre (risque de soulèvement en cas de chablis).
- La mosaïque des parcelles privées voisines, l'enclavement de certaines d'entre elles et le manque de desserte incitent parfois les exploitants à utiliser la forêt de Riémontet pour le débardage. Il faudra donc veiller à ce que des exploitants forestiers peu scrupuleux n'occasionnent pas de dégâts en forêt.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	114 m	122 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
US 12	Chênaie pédonculée (Frênaie) à engorgement temporaire sur marne décarbonatée	25,26 ha	67%
US 7	Chênaie mixte-Charmaie acidiline à engorgement temporaire sur limon	11,10 ha	29%
US 16	Aulnaie-Frênaie (Ormaie)	0,75 ha	2%
US 8	Chênaie mixte-Charmaie mésoneutrophile à neutroacidiline bien drainée sur limon	0,58 ha	2%
ND	non décrit (chemin d'accès)	0,25 ha	1%
TOTAL		37,94 ha	

COMMENTAIRES :

Les types de stations forestières ont été décrits à l'aide du guide pour l'identification des stations et le choix des essences en Champagne Humide (Laurence MILARD, 2002). Les stations forestières ainsi que la sensibilité des sols au tassement sont représentées en annexe 4.1 et 4.2.

Les potentialités des sols sont assez bonnes à bonnes dans l'ensemble et propices à la production de chêne de qualité ainsi qu'à celle d'autres feuillus : frêne, érable sycomore, merisier, tilleul. Dans un contexte d'environnement changeant, il est préférable de privilégier le chêne sessile sur ce type de stations à contraste hydrique marqué.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Chêne sessile ou pédonculé	40%
Tremble	24%
Charme	14%
Frêne commun	12%
Bouleau verruqueux	5%
Aulne glutineux	1%
Erable sycomore	1%
Tilleul	1%
Erable champêtre	1%
Poirier, prunier, pommier	1%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

La forêt compte au moins 11 essences dont une majorité de chêne sessile et pédonculé, essences typiques de la Champagne humide. Cette composition masque néanmoins une grande variabilité à l'échelle de la parcelle :

- parcelle 1 composée essentiellement de bois blancs (total de 20 m²/ha en charme, tremble et bouleau contre seulement 3,3 m²/ha au total de chêne, frêne et érables),
- parcelle 2 occupée par un mélange équilibré de chêne (7,7 m²/ha), frêne (7,3 m²/ha) et tremble (8,4 m²/ha),
- parcelle 3 dominée par le chêne qui représente près de 20 m²/ha.

Le taillis est composé presque exclusivement de charme (9,6 m²/ha en moyenne).

La composition des peuplements (essence majoritaire) est représentée en annexe 6.1.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
TSF-CHE-GB	Taillis sous futaie de chêne en conversion à gros bois et bois moyens assez riche (parcelle 3)	12,32 ha	32%
CHE-FRE-BM	Peuplement très mélangé à chêne, frêne et tremble à bois moyens et gros bois (parcelle 2)	13,02 ha	34%
T&F-AF-CPB	Peuplement à feuillus divers prépondérants (charme, tremble, bouleau) à petits bois avec bois moyens (parcelle 1). Rares réserves de chêne et frêne	12,35 ha	33%
	Chemin d'accès boisé	0,25 ha	1%
TOTAL		37,94 ha	

COMMENTAIRES :

La surface terrière de chaque essence a été estimée par échantillonnage des peuplements (8 placettes temporaires par parcelle selon un maillage carré). La structure (répartition des catégories de bois) a été déterminée à dire d'expert. La quantité de taillis et de perches a également été évaluée dans un rayon de 10 m autour du centre de la placette. La structure et le capital des peuplements sont illustrés en annexe 6.2 (le capital n'exprime pas la part des bois blancs : charme, bouleau, tremble, saule).

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	37,69 ha	
Hors sylviculture de production	0,25 ha	
TOTAL	37,94 ha	

COMMENTAIRES :

Au sein de chaque parcelle, les peuplements sont relativement régularisés dans les petits bois, les bois moyens ou les gros bois respectivement. Le principal objectif de ce premier aménagement consiste à assainir les peuplements existants en récoltant les arbres dépérissants et à réinstaurer une dynamique dans cette forêt où la gestion a été suspendue. L'application d'un traitement de type futaie régulière, ne serait-ce que temporairement, permet d'apporter une réponse quant à la gestion de la crise sanitaire et l'amélioration de l'existant.

A l'avenir, selon l'évolution du contexte global (peuplements, dynamique naturelle, état sanitaire, souhait du propriétaire, enjeux), la mise en oeuvre d'un traitement plus irrégulier sera à étudier.

La surface hors sylviculture de production correspond à la parcelle étroite utilisée comme chemin d'accès.

Le classement des unités de gestion est représenté en annexe 7.1.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu <i>(suivi surfacique)</i>	diamètre retenu
Chêne sessile	essences objectif associées : chêne pédonculé, frêne, charme, tremble, érable sycomore, aulne glutinueux, poirier, pommier	25,34 ha	67,2%	140	70
Charme	essences objectif associées : chênes, frêne, tilleul, érable sycomore, tremble, poirier, pommier	12,35 ha	32,8%	55	45
TOTAL		37,69 ha			

COMMENTAIRES :

La parcelle 3 est la plus riche en chênes dont certains sont de belle qualité. Le chêne reste l'essence objectif principale, et plus spécialement le chêne sessile sur les stations acidiclives à engorgement temporaire sur limon (US 7).

Dans la parcelle 2, retenir une seule essence objectif a peu de sens actuellement car d'une part la composition du peuplement est assez équilibrée en chêne, frêne et tremble et d'autre part, la menace de la processionnaire du chêne et de la Chalarose persiste. Il est donc préférable de travailler au profit d'un mélange d'essences objectif s'appuyant sur le chêne, le frêne, le tremble qui pourra être complété avec les autres feuillus précieux rencontrés : tilleul, bouleau, aulne, merisier, érables.

Le charme, essence majoritaire ayant pris le relais dans la parcelle 1, est retenu comme essence objectif principale, à titre transitoire. Son remplacement par d'autres essences adaptées à la station sera étudié lors de la révision d'aménagement. Au cours des 10 prochaines années, le but est de travailler au profit des tiges de charme de qualité ainsi qu'en faveur des autres essences en mélange, même de moindre qualité, afin de diversifier le peuplement (chêne, érables, tilleul, bouleau, aulne, frêne).

L'annexe 7.2 illustre le choix des essences et mélanges objectifs principaux pour chaque parcelle.

2.3 Effort de régénération

COMMENTAIRES :

La convention qui encadrerait la gestion de la forêt ne prévoyait pas d'effort de renouvellement.

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	37,69 ha
Surface d'équilibre (Se)	2,69 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	12,35 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,00 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,00 ha
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0,00 ha
Surface à ouvrir (So)	0,00 ha
Surface à terminer (St)	0,00 ha
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0,00 ha

COMMENTAIRES :

En situation normale, la parcelle 1, ruinée (3 m²/ha de chêne et frêne), serait la première candidate au renouvellement (surface disponible à la régénération = 12,35 ha).

Hors, plusieurs éléments pèsent actuellement pour surseoir à sa régénération : incertitude quant à l'avenir du massif forestier, problèmes sanitaires dans les parcelles 2 et 3, revenus et investissement limités, habitat du pic noir à préserver, difficultés liées à la desserte, gestion très extensive ces dernières années.

L'objectif premier est d'assainir les peuplements, réinstaurer une dynamique par la réalisation de coupes et de limiter les dépenses. Le renouvellement n'est donc pas une priorité de cet aménagement.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Observations
Code	Libellé								
AMETG	amélioration de taillis sous futaie en conversion à gros bois	3		12,32	12,32			5	coupes sanitaires de chêne
AMETM	amélioration de taillis sous futaie en conversion à bois moyens	2	1	13,02	13,02			1	ouverture de cloisonnements puis coupe mixte (sanitaire et amélioration)
AMETS	amélioration de taillis sous futaie en conversion	1		12,35	12,35			2	ouverture de cloisonnements puis amélioration du peuplement existant (charme essentiellement)
HSY	hors sylviculture	2	2	0,25					chemin d'accès
Totaux				37,94	37,69	0,00	0,00		

COMMENTAIRES :

Le propriétaire souhaitant mettre en oeuvre une gestion forestière économe, aucune parcelle n'est classée en régénération. Les unités de gestion 1, 2.1 et 3 sont donc maintenues en amélioration de taillis sous futaie en conversion (à gros bois, à bois moyens ou sans distinction de catégorie).

L'unité de gestion 2.2, dont le rôle principal est de desservir la forêt, est classée hors sylviculture de production (bande boisée de faible largeur).

Le classement des unités de gestion est représenté en annexe 7.1.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Code type de coupe	Nature de la coupe	Observations
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG						
2020	3			AMETG	12,32 ha	12,32 ha	AS	sanitaire	vestiges archéologiques
2021	1			AMETS	12,35 ha	12,35 ha	EMC	ouverture de cloisonnements	vestiges archéologiques
2021	2	1		AMETM	13,02 ha	13,02 ha	EMC	ouverture de cloisonnements	
2022	2	1		AMETM	13,02 ha	13,02 ha	ACT	mixte : amélioration principalement à bois d'industrie et sanitaire	
2023	1			AMETS	12,35 ha	12,35 ha	ACT	amélioration principalement à bois d'industrie	vestiges archéologiques
2025	3			AMETG	12,32 ha	12,32 ha	AS	sanitaire	vestiges archéologiques

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre

motif	localisation	prescriptions
protection du Pic noir, éviter le dérangement des couples nicheurs	ensemble de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> ne pas réaliser de coupes entre début avril et fin juin maintien d'arbres morts et sénescents identification pérenne et préservation des arbres à loges
<ul style="list-style-type: none"> sensibilité des sols au tassement caractéristique des voies de desserte (chemins ruraux en terrain naturel) 	<ul style="list-style-type: none"> chemin rural dit "le haut chemin" et chemin rural du Riémontet ensemble de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> débardage et vidange des bois en période sèche ou de gel prolongé (sol gelé en profondeur) demander l'autorisation de circuler sur les chemins en mairie de Val de Vière assurer des exploitations forestières de qualité et maîtriser les interventions étudier les possibilités de réalisation de bois façonnés présentés bord de route
préservation des vestiges archéologiques	parcelles 1 et 3	<ul style="list-style-type: none"> instaurer un périmètre de protection autour des vestiges implanter les chemins d'exploitation suffisamment loin des vestiges abattre les gros bois installés sur les vestiges et susceptibles de détériorer les structures en cas de chablis privilégier l'abattage des arbres vers l'extérieur des sites insérer une clause particulière dans les fiches d'article renseigner la colonne "vestiges archéologiques" lors de la préparation des états d'assiette et des martelages

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter

G total à récolter durant aménagement	280 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	2 800 m ³

COMMENTAIRES :

Les produits mobilisés devraient être composés essentiellement de bois d'industrie feuillus (taillis de charme et petite futaie de feuillus divers) et dans une moindre mesure, de bois d'œuvre de chêne et de frêne.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Sans objet					
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

L'aménagement forestier ne prévoit pas d'ouverture en régénération conformément au souhait du propriétaire. Par ailleurs, il n'existe pas de surface en cours de renouvellement qu'il faudrait terminer. Aucune dépense en travaux sylvicoles n'est à engager.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Sans objet					
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les voies desservant la forêt sont des chemins ruraux appartenant à la commune de Val de Vière qui assure leur entretien. Avant chaque exploitation, il conviendra de prendre l'attache de la mairie.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien de périmètre		3,7 km	marquage à la peinture	500 €	E
Implantation de limites par un géomètre		250 m		sur devis	
Total				500 €	
soit annuellement				50 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Idéalement, il faudrait faire intervenir un géomètre pour lever l'incertitude concernant la limite Est de la parcelle 1.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

Afin d'assurer la conservation de la biodiversité associée aux vieux bois, l'objectif est de maintenir, lorsqu'ils existent, 3 arbres par hectare structurants pour la biodiversité (1 arbre mort ou sénéscent et 2 arbres à cavités ou de gros diamètre ou vieux). La fiche technique "biodiversité" n°3 réalisée par l'ONF précise les modalités de mise en oeuvre de cette trame d'arbres disséminés.

Cette trame de vieux bois devrait être particulièrement favorable au pic noir, en lui garantissant une disponibilité en sites de nidification et d'alimentation. De même, l'adaptation du calendrier des coupes et travaux, le maintien de souches, de chandelles et d'arbres à loge devraient concourir à la protection de l'espèce. La fiche sur le pic noir en annexe, extraite du document d'objectif du site Natura 2000, rappelle les mesures de gestion conservatoire.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

COMMENTAIRES :

☞ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	5,5 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	207 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	210 m ³ /an		
Résineux (r)			
Total tiges (1 = f + r)	210 m ³ /an		
Taillis, houppiers (2)	70 m ³ /an		
Total bois fort (1 + 2)	280 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	7,4 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	7,4 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	0 m ³ /an		
Amélioration	280 m ³ /an		
Autres (dont irrégulier)	0 m ³ /an		

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	5 000 €	0 €	
Recettes chasse	25 €	20 €	
Autres recettes		0 €	
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	0 €	0 €	
Dépenses travaux infrastructure	0 €	0 €	
Dépenses travaux non sylvicoles	50 €	0 €	
Frais de garderie (forêts de collectivités)	503 €	980 €	
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	76 €		
Bilan annuel	4 396 €	-960 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	116 €	-25 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	117 €	-25 €	0 €

* Période du bilan passé : 2008-2017

COMMENTAIRES :

De 1981 jusqu'à son placement sous régime forestier en 2017, la forêt a été gérée par l'ONF en application d'une convention de gestion (contrat Audiffred). La rémunération de la gestion était basée sur un coût forfaitaire correspondant à 1 journée de technicien et 3 journées d'agent patrimonial (équivalent de 980 €/an actuels). Sur les 10 dernières années, aucune coupe n'a été réalisée. Les uniques recettes proviennent de la location de la chasse (20 €/an). Les dépenses correspondent au coût forfaitaire annuel de la gestion.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de l'établissement public propriétaire	

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : David BASTIEN - chef de projet aménagement

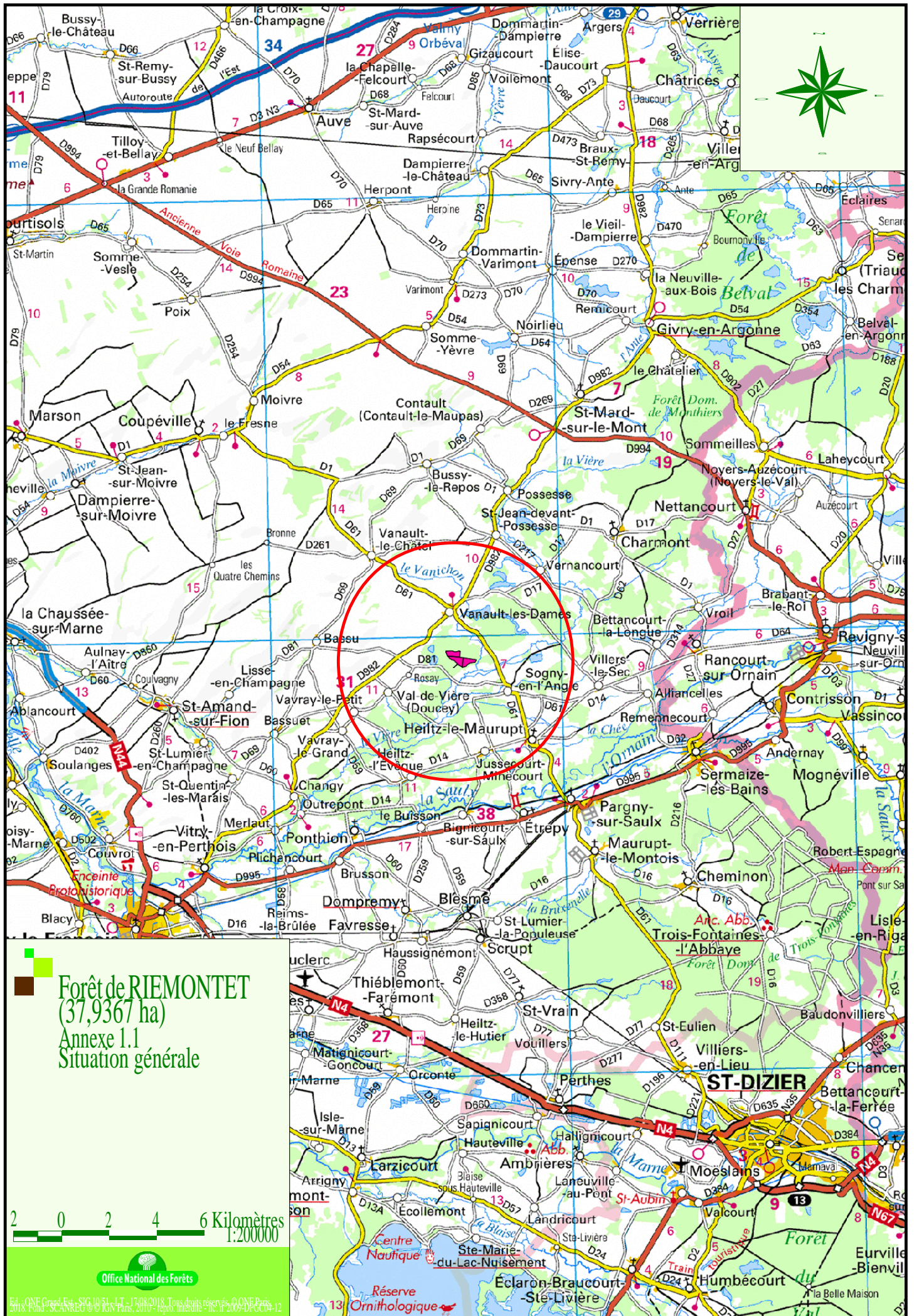
Etude de terrain et inventaires : David BASTIEN
Thierry DESCHAMP - technicien forestier territorial,
unité territoriale Est Marne

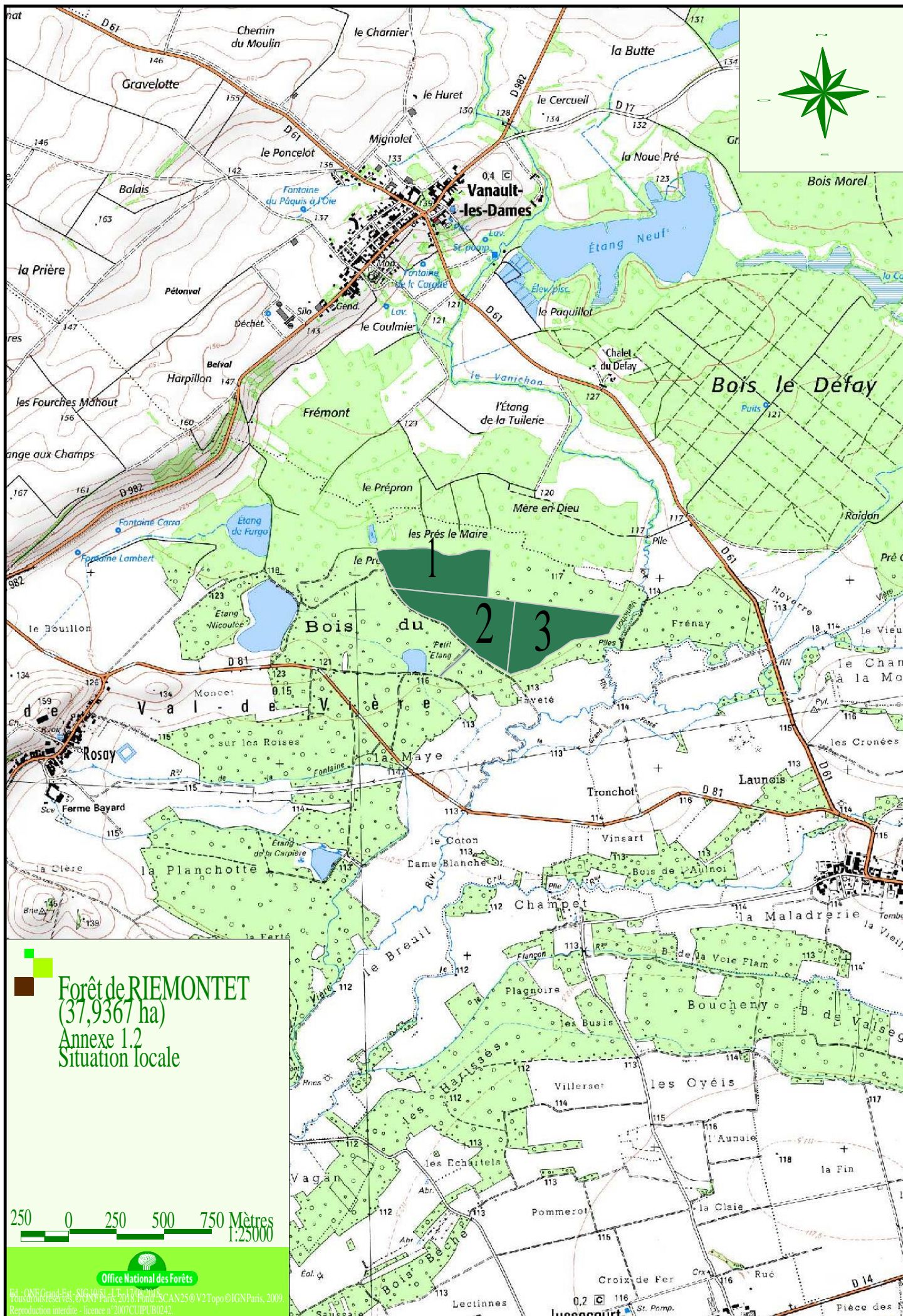
Cartographie : Laurence TRISSON - cellule SIG

Rédigé le 15/01/2019
par Le chef de projet aménagement
Signé : David BASTIEN

Vérifié le
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : Xavier COULMIER

Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : Clotilde BAYLE






Forêt de RIEMONTET
 (37,9367 ha)
 Annexe 1.2
 Situation locale

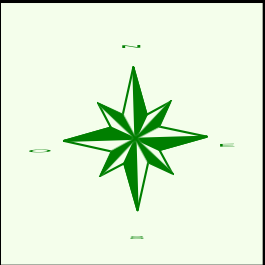
250 0 250 500 750 Mètres
 1:25000


2.1 > Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	12 ha 35 a	VAL-DE-VIERE	D	455	Le Riémontet	12 ha 34 a 84 ca
2	13 ha 27 a	VAL-DE-VIERE	D	455	Le Riémontet	13 ha 02 a 05 ca
		VAL-DE-VIERE	D	551	Haveté	24 a 85 ca
3	12 ha 32 a	VAL-DE-VIERE	D	455	Le Riémontet	12 ha 31 a 93 ca
Total	37 ha 94 a					37 ha 93 a 67 ca
Dont concessions :						0 a
Dont hors surface forestière :						0 a



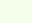
2.2 > Extrait de la matrice cadastrale

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
51218-D-455	Le Riémontet	3	37 ha 68 a 82 ca
51218-D-551	Haveté	1	24 a 85 ca
Total		4	37 ha 93 a 67 ca



**Forêt de RIEMONTET**
(37,9367 ha)
Annexe 3
Desserte et équipements

Desserte (type)

-  Route départementale
-  Chemin rural
-  Chemin d'exploitation

Desserte (nature)

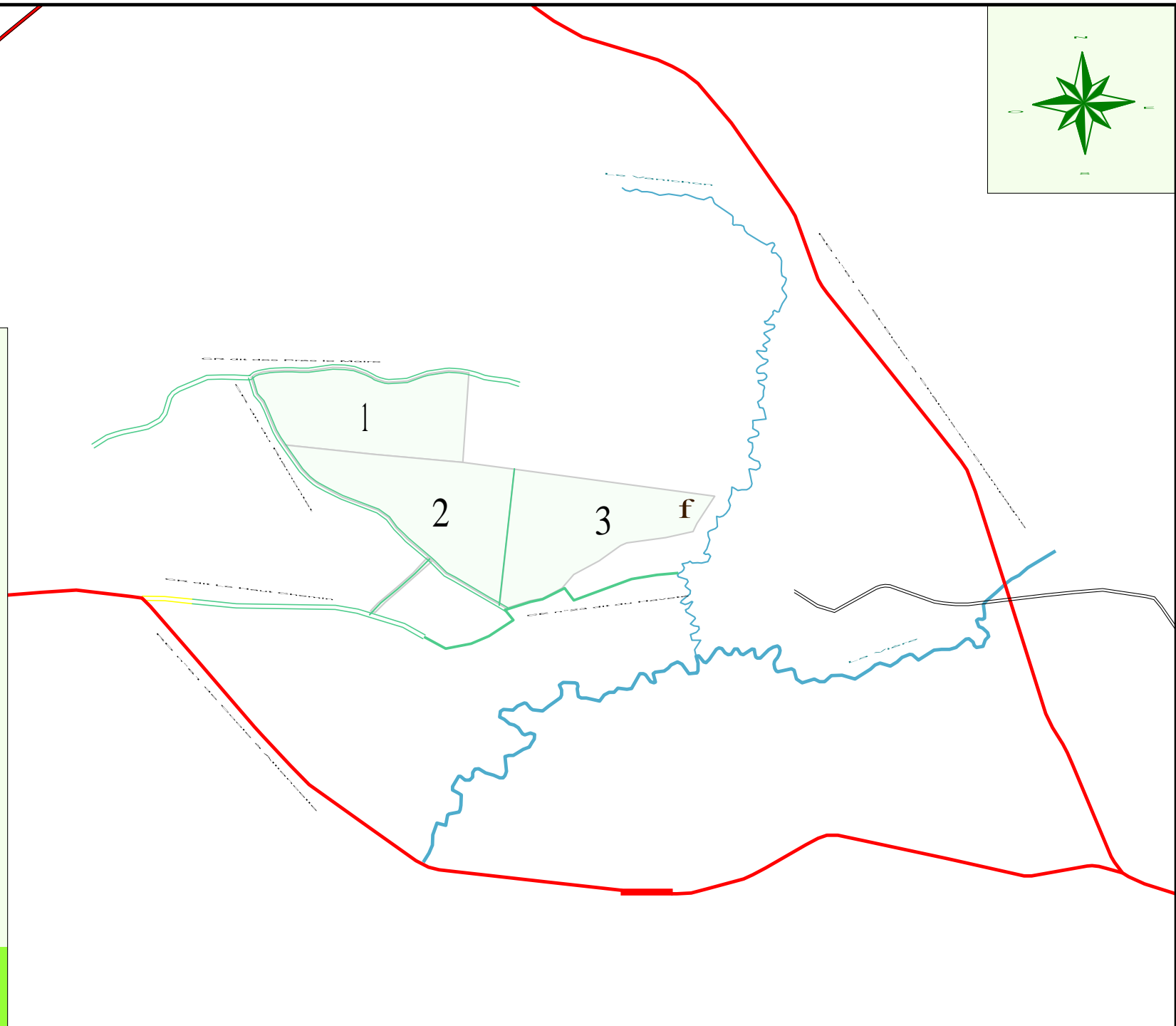
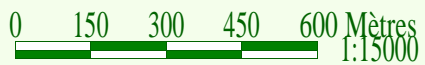
-  Revêtu
-  Empierré
-  Terrain naturel

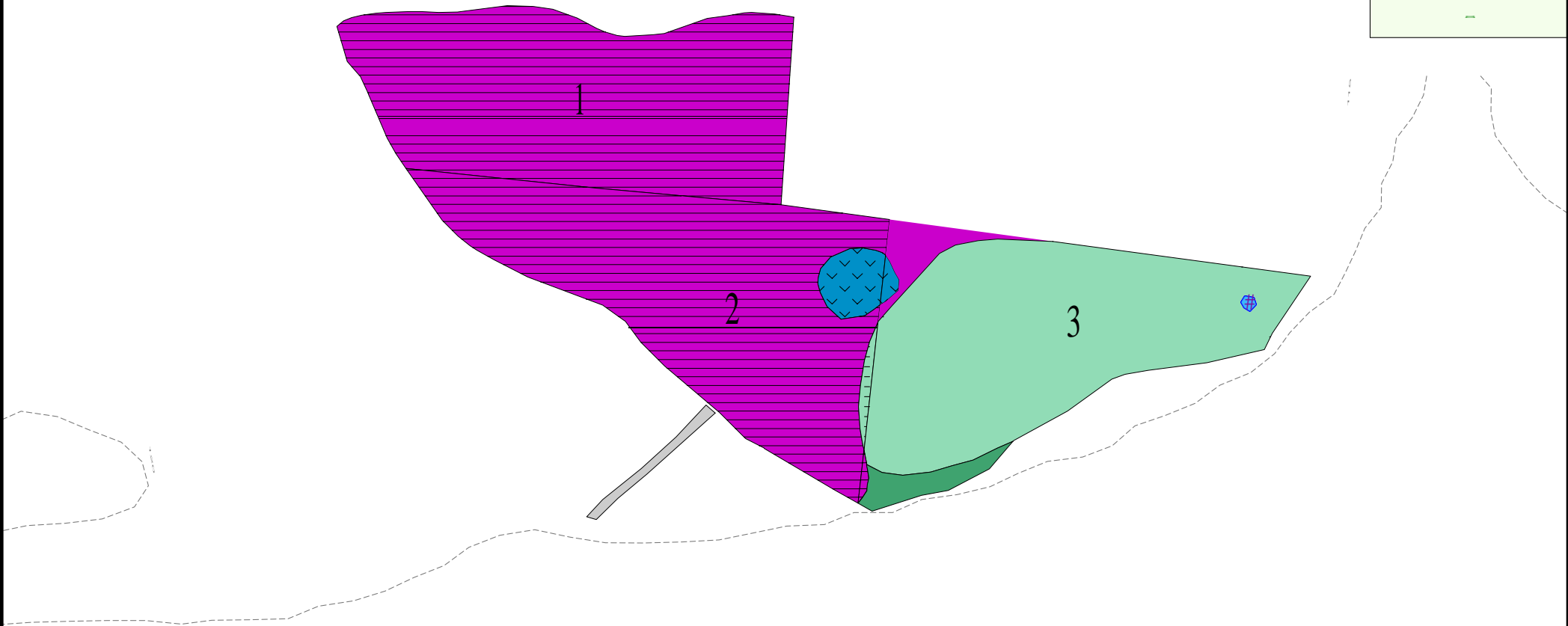
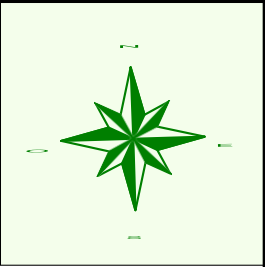
Réseau hydrographique

-  Rivière
-  Ruisseau
-  Fossé

Equipements ponctuels

-  Mare





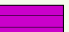

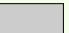



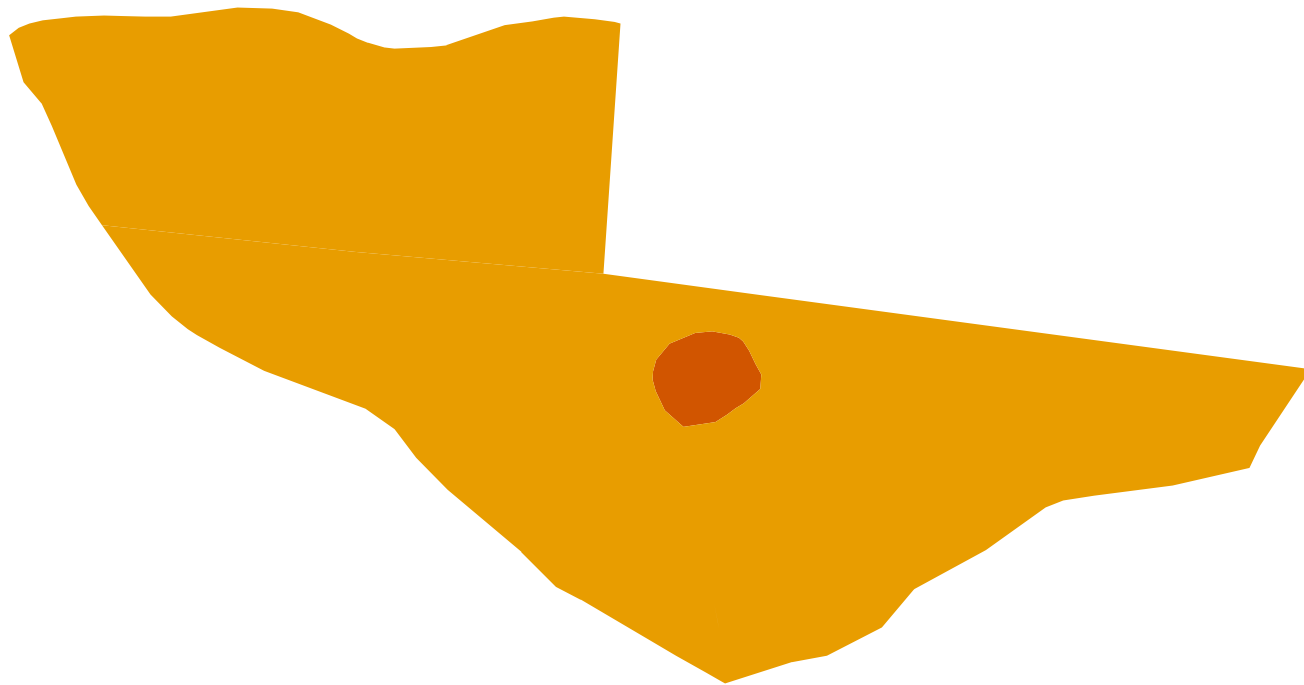
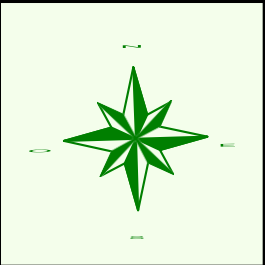
 Forêt d'Etablissement Public
de RIEMONTET
(37,9367 ha)
Annexe 4.1
Stations forestières

0 75 150 225 300 Mètres
1:7500

 Office National des Forêts

Ed. : ONF Grand-Est - SIG 10/51-LT-17/08/2018. Tous droits réservés. © ONF Paris, 2018. Courbes de niveau: BDALHICN © IGN Paris, 2000 - reproduction interdite

Types de stations	
	US7 - Chênaie mixte-Charmaie acidycline à engorgement temporaire sur limon
	US8 - Chênaie mixte-Charmaie mésoneutrophile à neutroacidycline bien drainée sur limon
	US12 - Chênaie pédonculée (Frênaie) à engorgement temporaire sur marne décarbonatée
	US16 - Aulnaie-Frênaie (Ormaie)
	Non inventorié
	mare







 Forêt d'Établissement Public
de RIEMONTET
(37,9367 ha)

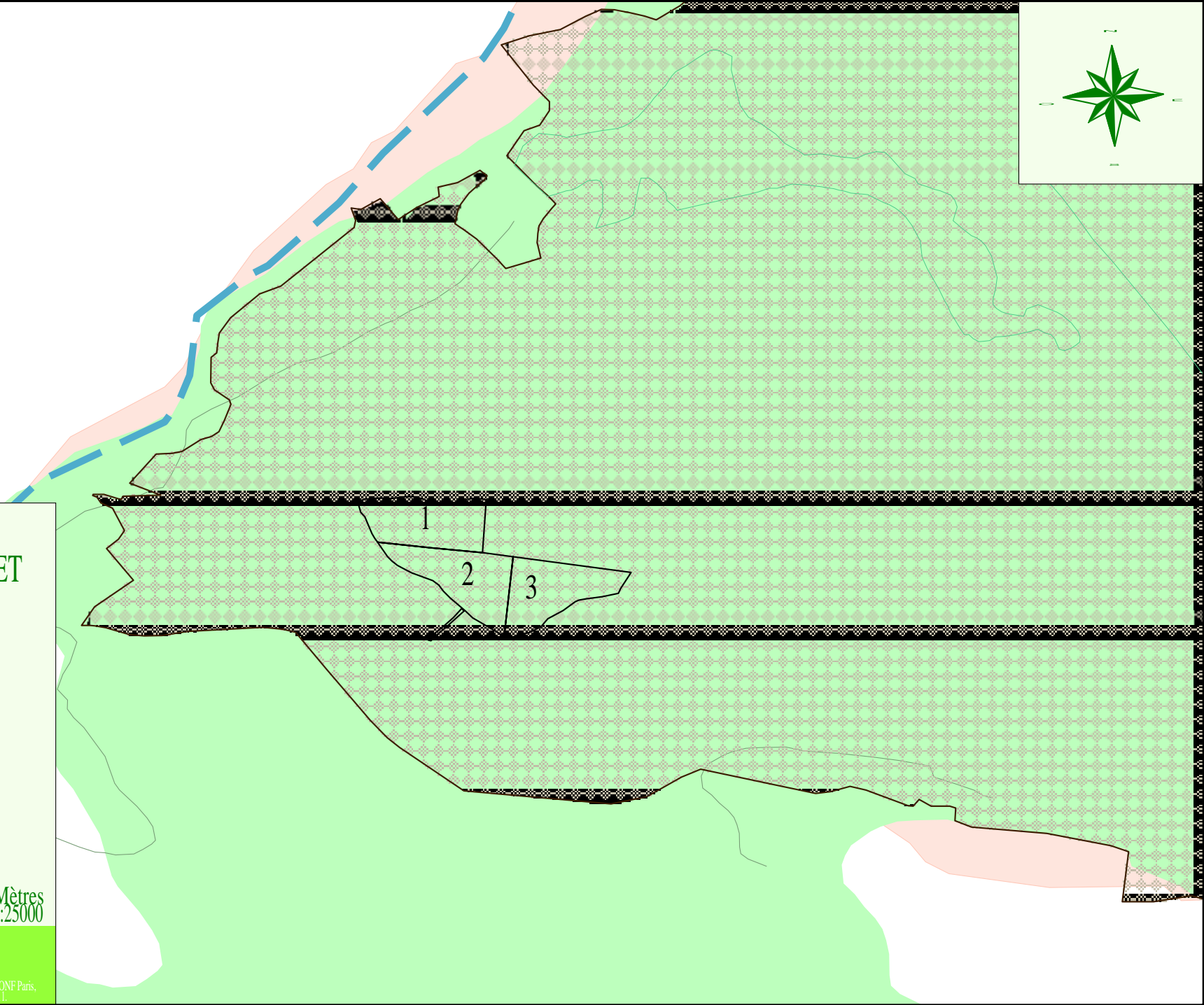
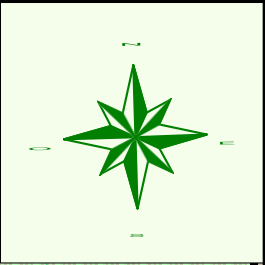
Annexe 4.2
Sensibilité du sol
au tassement

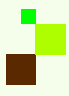
0 75 150 225 300 Mètres
1:7500


Classe de sensibilité potentielle

-  Non sensible : sols praticables toute l'année
-  Sensible : sols praticables moyennant des précautions en période humide
-  Très sensible : sols impraticables une partie de l'année
-  Très sensible : sols impraticables toute l'année



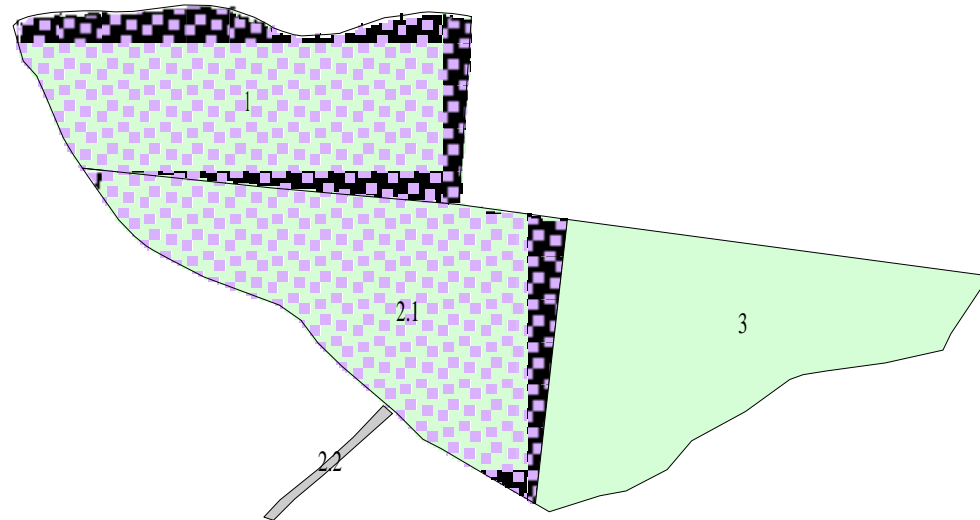
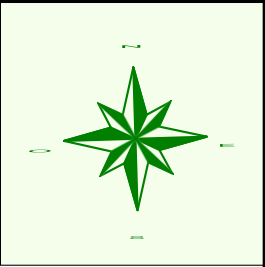



 **Forêt de RIEMONTET**
(37,9367 ha)
Annexe 5
Elements naturels remarquables

-  RAMSAR
-  ZICO
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Natura 2000 - ZPS

0 250 500 750 1000 Mètres
1:25000





 Forêt de RIEMONTET
(37,9367 ha)
Annexe 6.1
Peuplements : composition

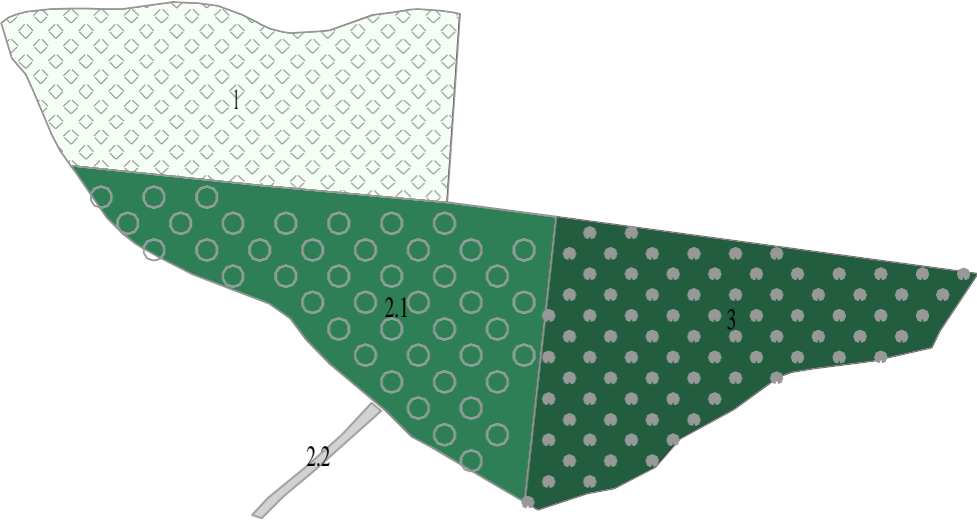
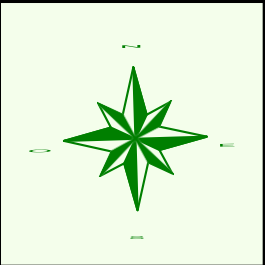
0 100 200 300 400 Mètres
1:10000



Ed.: ONF Grand-Est - SIG 10.51 - LT - 17/08/2018.
Tous droits réservés, © ONF Paris, 2018.

Composition en essences

-  Peuplement à chêne (sessile et pédonculé non différenciés)
-  Peuplement à chêne et frêne



Forêt de RIEMONTET
(37,936 / ha)
Annexe 6.2
Peuplements : structure et capital

Structure

- Peuplement à bois moyens avec gros bois
- Peuplement à gros bois avec bois moyens
- Peuplement clair à petits bois
- Non concerné

Capital

- Classe 1 - $G < 7 \text{ m}^2/\text{ha}$
- Classe 2 - $7 \leq G < 12 \text{ m}^2/\text{ha}$
- Classe 3 - $12 \leq G < 17 \text{ m}^2/\text{ha}$
- Classe 4 - $17 \leq G < 22 \text{ m}^2/\text{ha}$
- Classe 5 - $22 \leq G < 30 \text{ m}^2/\text{ha}$
- Classe 6 - $G \geq 30 \text{ m}^2/\text{ha}$



Annexe 6.3 : tableau synoptique de description des peuplements

Les données sont exprimées en surface terrière (m²/ha)

Parcelle	Données									
	Moyenne de CHE	Moyenne de FRE	Moyenne de TRE	Moyenne de CHA	Moyenne de BOU	Moyenne de AUG	Moyenne de ERC	Moyenne de ERS	Moyenne de TIL	Moyenne de POM
1	1,3	1,1	8,5	8,6	2,8	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0
2	7,7	7,3	8,4	1,2	0,9	0,3	0,0	0,6	0,7	0,0
3	19,0	0,3	0,7	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Total général	8,8	3,2	6,2	3,3	1,3	0,4	0,1	0,2	0,3	0,0

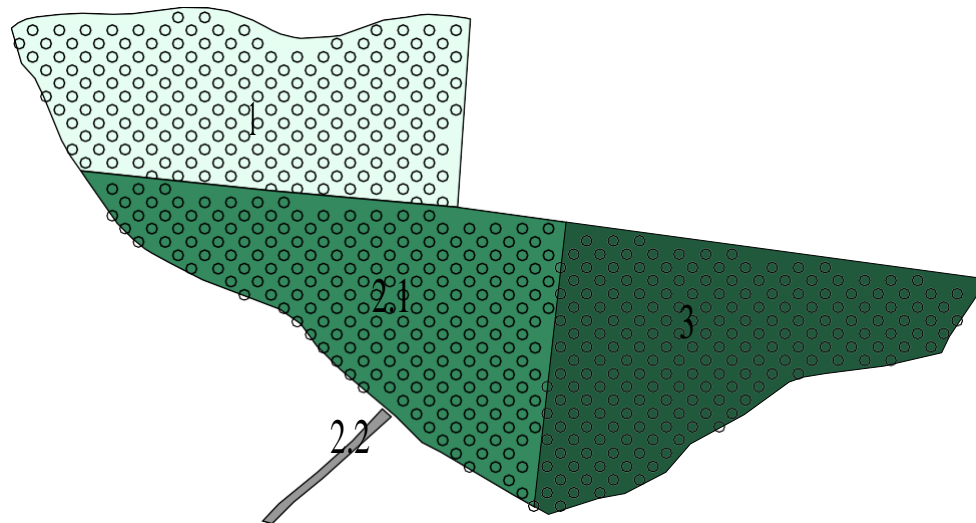
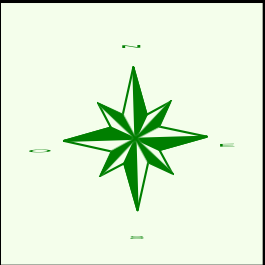
Parcelle	Données									
	Moyenne de %CHE	Moyenne de %FRE	Moyenne de %TRE	Moyenne de %CHA	Moyenne de %BOU	Moyenne de %AUG	Moyenne de %ERC	Moyenne de %ERS	Moyenne de %TIL	Moyenne de %POM
1	6%	5%	35%	39%	12%	3%	1%	0%	0%	0%
2	29%	27%	31%	4%	3%	1%	0%	2%	3%	0%
3	93%	1%	3%	0%	1%	0%	1%	0%	0%	1%
Total général	40%	12%	24%	14%	5%	1%	0%	1%	1%	0%


Parcelle	Données		Structure
	Moyenne de Taillis	Moyenne de G tot	
1	11,8	23,1	Petits bois avec bois moyens
2	9,1	27,1	Bois moyens avec gros bois
3	7,9	20,4	Gros bois avec bois moyens
Total général	9,6	23,8	

CHE : chênes sessile et pédonculé
 FRE : frêne commun
 TRE : tremble (peuplier)
 CHA : charme
 BOU : bouleau

AUG : aulne glutineux
 ERC : érable champêtre
 ERS : érable sycomore
 TIL : tilleul
 POM : pommier, poirier

G tot : surface terrière totale (m²/ha)
 Petit bois : arbre de 20 à 25 cm de diamètre
 Bois moyen : arbre de 30 à 45 cm de diamètre
 Gros bois : arbre de 50 à 65 cm de diamètre



**Forêt de RIEMONTET**
(37,9367 ha)
Annexe 7.1
Aménagement

0 100 200 300 400 Mètres
1:10000



Classement des unités de gestion



AMETS - Amélioration de taillis sous futaie en conversion



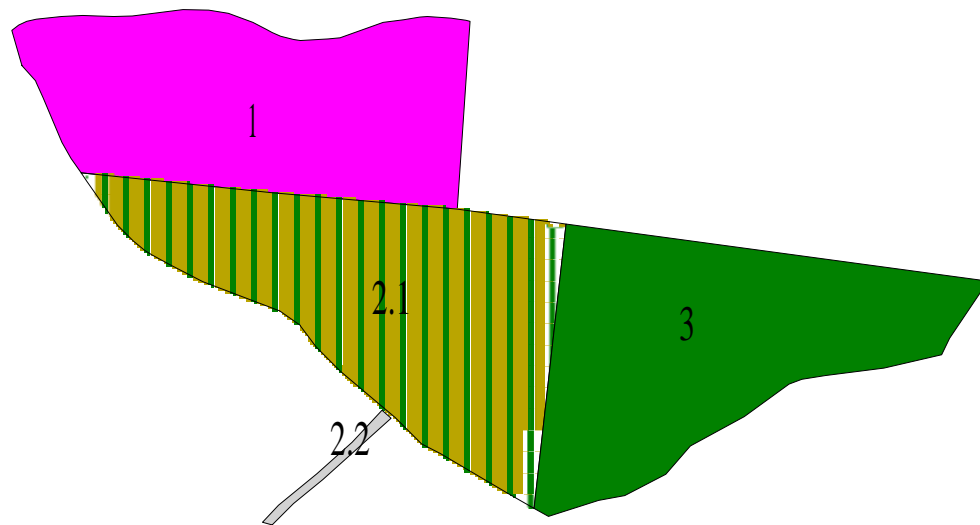
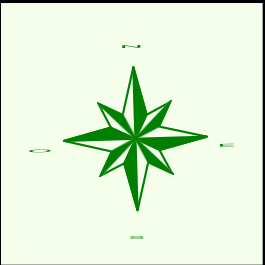
AMETM - Amélioration de taillis sous futaie en conversion, à bois moyens




AMETG - Amélioration de taillis sous futaie en conversion, à gros bois



HSY - Hors sylviculture







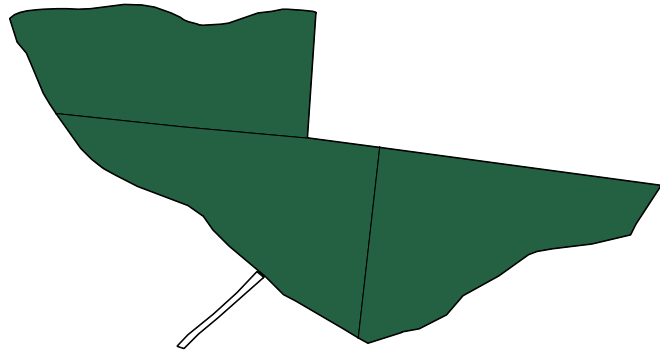
 Forêt de RIEMONTET
(37,9367 ha)
Annexe 7.2.
Essence objectif

0 100 200 300 400 Mètres
1:10000

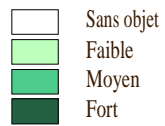



Essence objectif


-  Charme et autres feuillus
-  Chêne, frêne et autres feuillus
-  Chêne sessile
-  Non concerné




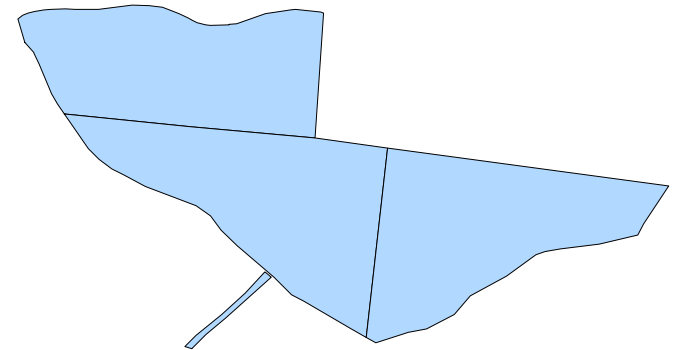
Niveau d'enjeu (fonction de production)



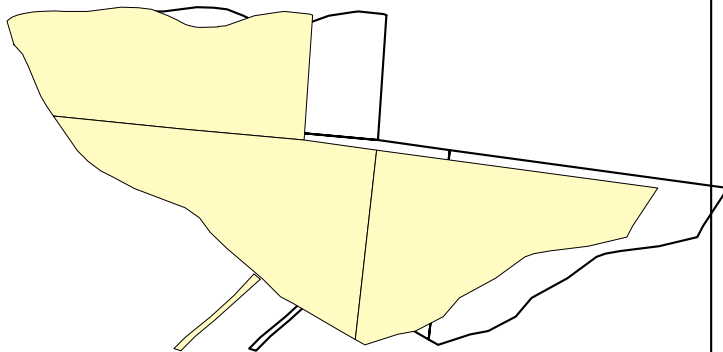
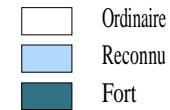

Forêt de RIEMONTET
 (37,9367 ha)
 Annexe 8
 Fonctions

0 150 300 450 600 Mètres
 1:15000

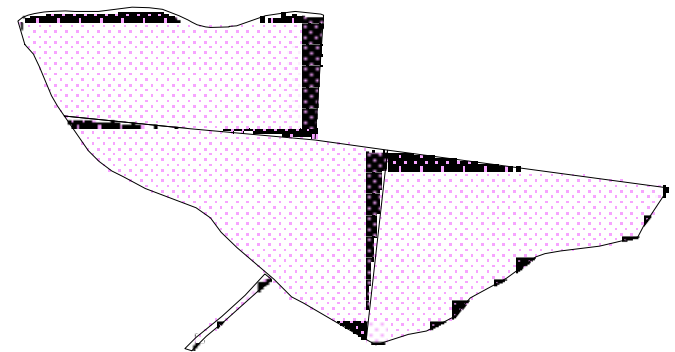
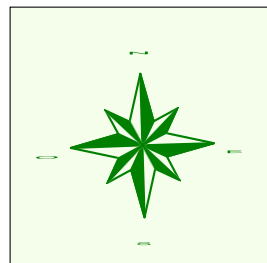
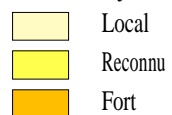

 Ed.: ONF Grand-Est - SIG 1051 - LT - 17/08/2018.
 Tous droits réservés. © ONF Paris, 2018.



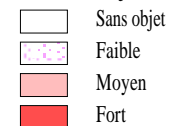
Niveau d'enjeu (fonction écologique)



Niveau d'enjeu (fonction sociale)



Niveau d'enjeu (fonction de protection)



ANNEXE 9 - Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

Pour l'ensemble des zones ZSC et ZPS identifiées au titre 1.2 de cet aménagement.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Pic noir nicheur	38,00	<ul style="list-style-type: none"> • classement des parcelles en amélioration • coupes de bois 	38,00	<ul style="list-style-type: none"> • adaptation du calendrier des coupes à la biologie de l'espèce (interdiction des coupes de début avril à fin juin pendant la nidification) • maintien d'une trame d'arbres disséminés (arbres morts et sénescents) • repérage durable et conservation des arbres abritant des loges de pic • privilégier les essences feuillues indigènes 	<i>Positif</i>
Chênaie pédonculée édaphique (code 9160-3)	38,00	<ul style="list-style-type: none"> • classement des parcelles en amélioration • coupes de bois 	38,00	<ul style="list-style-type: none"> • chêne et autres feuillus indigènes retenus comme essence objectif • absence de renouvellement • gestion des peuplements feuillus indigènes existants 	<i>Positif</i>
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf. ¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

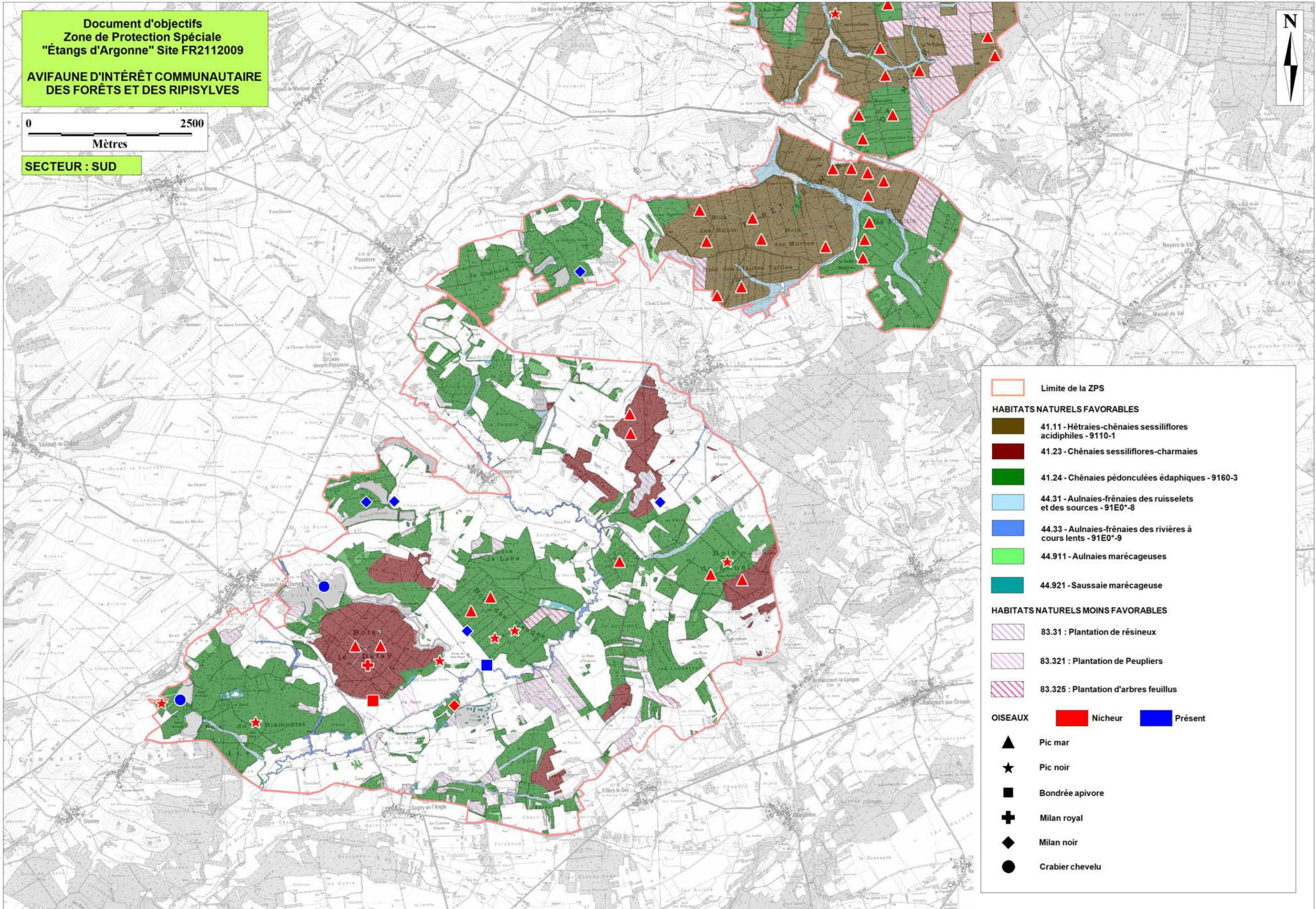
surf. ² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009

AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DES FORÊTS ET DES RIPISYLVES

0 2500
Mètres

SECTEUR : SUD



Limite de la ZPS

HABITATS NATURELS FAVORABLES

- 41.11 - Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles - 9110-1
- 41.23 - Chênaies sessiliflores-charmaies
- 41.24 - Chênaies pédonculées édaphiques - 9160-3
- 44.31 - Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources - 91E0*8
- 44.33 - Aulnaies-frênaies des rivières à cours lents - 91E0*9
- 44.911 - Aulnaies marécageuses
- 44.921 - Saussaie marécageuse

HABITATS NATURELS MOINS FAVORABLES

- 83.31 : Plantation de résineux
- 83.321 : Plantation de Peupliers
- 83.325 : Plantation d'arbres feuillus

OISEAUX

■ Nicheur ■ Présent

- ▲ Pic mar
- ★ Pic noir
- Bondrée apivore
- ✚ Milan royal
- ◆ Milan noir
- Crabier chevelu

Pic noir

Code Natura 2000 : A 081
Nom scientifique : *Dryocopus martius*
(Linné, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Piciformes
Famille : Picidés



Source : Alastair Rae

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 40-46 cm, Env. 67-73 cm

C'est le plus grand Pic de nos régions.

Entièrement noir, le mâle a le dessus de la calotte rouge alors que, chez la femelle, le rouge se limite à l'arrière de la tête.

Son œil et son bec sont pâles.

Son vol onduleux est très caractéristique.

Caractères biologiques

Il niche dans les massifs forestiers de toutes tailles pourvu qu'il puisse y trouver des arbres suffisamment gros (plus de 50 cm de diamètre) pour y creuser son nid. En plaine ses essences de prédilection sont les hêtres, les peupliers voire les platanes. Dans la majorité des cas, il préférera forer un arbre malade ou mort.

Il se nourrit essentiellement de fourmis et de coléoptères xylophages.

Période de nidification : la ponte a lieu au fond d'une cavité entre mi-avril et mi-juin.

65

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Bonn : Annexe II

Protection nationale : Article 1
(Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge nationale : préoccupation mineure.

Population européenne : entre 740 000 et 1 400 000 couples, les plus fortes populations sont localisées en Roumanie, en Pologne, en Allemagne et en Suède.

Population française : en 2000, l'effectif français était estimé entre 20 000 et 30 000 couples. Sa répartition est très large.

En région Champagne-Ardenne : 600 à 1 500 couples.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Le Pic noir est sédentaire et niche sur l'intégralité du territoire de la ZPS :

- dans la partie Nord : Forêt Domaniale de Châtirces (au Nord de l'Étang des Usages, Grande Vallée, à l'Est de l'Étang de la Grande Rouillie), la Haie Guérin,
- dans la partie centrale : Forêt Domaniale de Monthiers (Le Bois Madame, Les Havillons), Forêt de Belval (la Queue d'Igny, Bois de Vauréal, Étang de Braux forêt),
- dans la partie Sud : Bois de Souël, Bois de Riémontet, Bois des Usages.

Statut et état de conservation sur le site

La population de Pic noir sur l'ensemble de la ZPS se situe entre 15 et 20 couples :

- dans la partie Nord : environ 5 couples,
- dans la partie centrale : environ 5 couples,
- dans la partie Sud : environ 5 couples.

L'état de conservation de la population et celui de son habitat sont jugés excellents.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- **paysage de grands massifs boisés matures au sous-bois assez clair (forêt de Hêtres).**

Facteurs défavorables

- abattage des loges de nidification,
- **dérangement : gyrobroyage, coupe et débardage en période de nidification (février à juin) à moins de 100 m de loges occupées,**
- raccourcissement de l'âge d'exploitation.

66

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

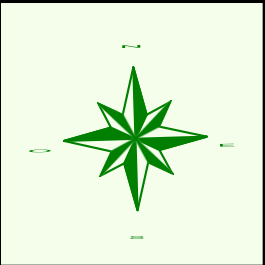
- maintien d'arbres à loge,
- création et/ou maintien de classes d'âge différentes pour garantir une disponibilité en sites de nidification,
- éviter tous travaux forestiers bruyants et dérangements significatifs à moins de 100 mètres d'une loge occupée entre la mi-février et le 30 juin,
- si les coupes ne peuvent être évitées, faire tomber les houppiers le plus loin possible des loges afin que le bûcheronnage se fasse au plus loin de la loge occupée.


Pour les ressources alimentaires :

- maintien de cultures de pins,
- maintien de bois mort sur pied, de souches et de chandelles,
- protection des fourmilières.


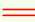

Ainsi, une gestion des forêts respectant les vieux arbres et les arbres morts est indispensable au maintien de l'espèce dans un massif boisé. Les îlots de vieillissement constituent un excellent outil pour la conservation de cet oiseau.

La valorisation de ces mesures auprès des forestiers permettra le maintien de la population.



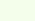


 **Forêt de RIEMONTET**
(37,9367 ha)
Annexe
Vestiges archéologiques




Desserte (type)

-  Route départementale
-  Chemin rural
-  Chemin d'exploitation

Desserte (nature)

-  Revêtu
-  Empierre
-  Terrain naturel


Réseau hydrographique

-  Rivière
-  Ruisseau
-  Fossé

Patrimoine culturel

- Z** Vestige archéologique

0 75 150 225 300 Mètres
1:7500

 **Office National des Forêts**

Ed.: ONF Grand-Est - SIG10.51-LT-17/08/2018.
Tous droits réservés, © ONF Paris, 2018.

